

**Règlement ministériel du 26 novembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 à hauteur de la Croix de Gasperich à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A3 à hauteur de la Croix de Gasperich;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- La bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A3 (PK 2.750 – 2.710) en provenance de Metz et en direction de la Croix de Gasperich ;
- La bretelle d'accès (PK 2.710 – 2.410) de la Croix de Gasperich en provenance de Metz de l'A3 et en direction de l'A6 et A1 ;
- La voie de droite de la bretelle d'accès (PK 2.410 – 2.010) de la Croix de Gasperich en provenance de Metz de l'A3 et en direction de l'A6 et A1.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

**Art.2.-** A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- Sur l'A3 (PK 2.860 – 1.860) en provenance de Metz et en direction de la Croix de Gasperich.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,14 adaptés,

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement entre en vigueur 27 novembre 2020 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 26 novembre 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**